

# CHANTIERS ET OBSTACLES TEMPORAIRES

## A- PRINCIPES GÉNÉRAUX ..... 98

## B- RÉFÉRENTIEL RÈGLEMENTAIRE ..... 98

- I. CHANTIERS ..... 98
- II. STATIONNEMENT ENTRAVANT LE CHEMINEMENT PIÉTON ..... 102
- III. CONTAINERS À ORDURES MÉNAGÈRES ..... 103
- IV. TERRASSES ET DEVANTURES COMMERCIALES..... 103
- V. MOBILIER PUBLICITAIRE ET VÉGÉTATION ..... 104

## C- SCHÉMAS ..... 105

- I. INSTALLATION DE CHANTIER SUR TROTTOIR CÔTÉ BÂTI..... 106
- II. INSTALLATION DE CHANTIER SUR TROTTOIR CÔTÉ CHAUSSÉE ..... 107
- III. INSTALLATION DE CHANTIER SUR TROTTOIR AVEC PONT PIÉTON SUR CHAUSSÉE ..... 108
- IV. INSTALLATION DE CHANTIER SUR TROTTOIR AVEC PONT PIÉTON..... 109
- V. INSTALLATION DE CHANTIER SUR TROTTOIR AVEC TRAVERSÉE PROVISOIRE..... 110

# A- PRINCIPES GÉNÉRAUX

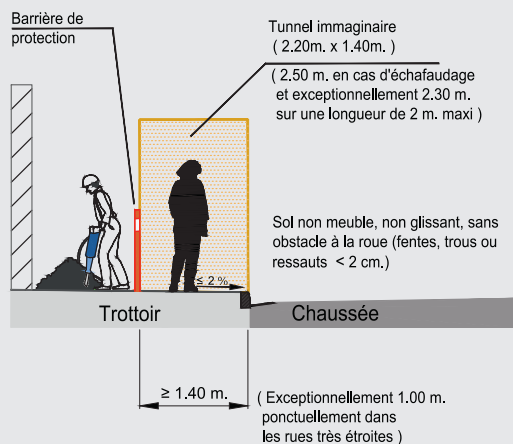
Même si l'aménagement urbain répond aux règles d'accessibilité, il peut devenir inaccessible pour cause du stationnement illicite sur trottoir, des conteneurs à poubelles entreposés sur les trottoirs, de terrasses de café/restaurants ou de devantures commerciales, d'interventions et travaux sur la voirie.

Il est intéressant de noter ici que le diagnostic des conditions d'accessibilité de la voirie et des espaces publics réalisé en 2013 a montré que les obstacles temporaires représentaient plus d'un tiers des obstacles recensés. De plus ces obstacles temporaires avaient bien souvent pour effet une rupture totale de la chaîne de déplacement.

Lutter contre ces obstacles peut faire appel à des solutions techniques mais fait surtout appel à des actions de sensibilisation, de prévention et de coercition.

Il est important de noter que la mise en œuvre des recommandations de la présente charte doit prendre en compte les spécificités des règlements d'occupation de l'espace public des communes.

# B- RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE



## I. CHANTIERS

La présence d'un chantier modifie l'itinéraire et provoque une rupture de la chaîne de déplacement. Cette transformation de l'environnement peut générer des difficultés majeures pour certains usagers. Il est important de maintenir un cheminement piéton avec un passage minimum de 1,40 m de large et de 2,20 m de haut sans obstacle ; cette hauteur est portée à 2,50 m en cas de présence d'un échafaudage (tunnel imaginaire) et exceptionnellement à 2,30 m sur une longueur de 2 m maximum.

Les parties basses des échafaudages seront protégées par un entourage en mousse, dans les zones fréquentées par les piétons.

# I. CHANTIERS (suite)

## PRÉCONISATIONS/SOLUTIONS TOULOUSE MÉTROPOLE

### Communication autour du chantier :

Adapter la communication à tous les types de handicap, notamment les personnes aveugles, mal voyantes, les personnes ayant des troubles cognitifs, psychologiques ou intellectuels.

### Pour les chantiers exclusivement publics :

- Informer les riverains le plus tôt possible avant le début des chantiers, par le biais de « la lettre d'information aux riverains »
- Informer l'ensemble des habitants via le site Internet de la Métropole, celui de la commune concernée, et des revues des collectivités
- Transmettre une information précise et lisible du lieu et des dates de réalisation du chantier (textes et cartes) et accessible à tout type de handicap, notamment aux personnes aveugles et mal voyantes (ex : informations par email).

### Pour les chantiers exclusivement privés :

Les arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation du domaine public sont, a minima, recensés et consultables sur le site Internet de la Métropole.

### Préservation du cheminement

En phase chantier, conserver au moins un des deux trottoirs accessibles afin de maintenir le cheminement piéton sécurisé (adapter le phasage des travaux en conséquence).

La pose d'un enrobé à froid permet de combler les ressauts et autres dégradations du revêtement générés par le chantier. Il est impératif de ne pas créer un obstacle supplémentaire (ressaut, obstacle à la roue, sol meuble...)

Si l'implantation d'un « pont piéton » est nécessaire, il est impératif de veiller à ce que :

- Les angles soient non saillants (biseautés),
- La conduction thermique du matériau ne soit pas importante : type bois, matériaux composites, (notamment pour protéger les pattes des chiens guides et d'assistance)
- La non-glissance du revêtement soit préservée quelles que soient les conditions climatiques,
- Les éventuelles ruptures de niveaux latérales soient protégées,
- La largeur du cheminement soit supérieure à 1 m en tout point.



Pont piéton en plastique - Toulouse Métropole

# I. CHANTIERS (suite)

## RÉGLEMENTATION

## PRÉCONISATIONS/SOLUTIONS TOULOUSE MÉTROPOLE



Pont piéton métallique



Cheminement piéton sur chaussée - Toulouse

**Afin d'alerter les usagers et notamment les personnes malvoyantes, le chantier doit faire l'objet d'un traitement visuel permettant d'en détecter les limites :**

- Préférer les barrières « pleines » jusqu'au sol autour du chantier, afin d'être détectables par les personnes se déplaçant à l'aide d'une canne blanche
- Si les barrières sont ajourées, le barreau horizontal inférieur doit pouvoir être détecté (<< à 40 cm de hauteur)

**Les passages piétons créés en amont du chantier pour une modification temporaire des cheminements doivent comporter :**

- A minima, une rampe temporaire permettant de franchir la rupture de niveau,
- Un marquage provisoire au sol chantier (jaune).

**En cas d'impossibilité à conserver un cheminement piéton accessible (longueur, revêtement...) au niveau de la zone de travaux, un passage accessible et sécurisé doit être aménagé sur la chaussée ou sur le trottoir opposé. L'obligation de traverser doit être indiquée le plus en amont possible.**



# I. CHANTIERS (suite)

## PRÉCONISATIONS/SOLUTIONS TOULOUSE MÉTROPOLE



Travaux sur trottoir sans itinéraire accessible - Toulouse

### Signalisation de chantier

- Lors de la conception du plan de circulation, prévoir une signalétique permettant aux usagers de repérer les cheminements temporaires.
- Les panneaux de chantier ainsi que leur piétement doivent être positionnés en dehors du cheminement. Les panneaux doivent donc être installés :
  - à l'intérieur des zones barrières (pour éviter les risques de choc avec la tête notamment)
  - verticalement contre une barrière
- En cas d'impossibilité, les panneaux de chantier et leur support doivent respecter l'abaque de détection et les niveaux de contraste exigés ;
  - Ils doivent par ailleurs être munis d'une protection permettant d'amortir le choc si un piéton venait à s'y cogner.
- Si accès interdit et/ou impossible, une barrière doit être posée au niveau de la traversée piétonne temporaire, en amont de la zone de chantier. Cette disposition permet aux personnes aveugles ou mal voyantes de disposer d'un élément physique pour les arrêter et leur signaler la nécessité d'emprunter la traversée piétonne provisoire. Cette barrière doit :
  - être surmontée d'un système de couleur contrastant avec l'environnement. Exemple : panneau type K8 (panneau horizontal à chevrons rouges et blancs) pour avertir les personnes malvoyantes ne se déplaçant pas avec une canne
  - laisser un passage pour l'accès des riverains.



## II. STATIONNEMENT ENTRAVANT LE CHEMINEMENT PIÉTON

### PRÉCONISATIONS/SOLUTIONS TOULOUSE MÉTROPOLE



Stationnement sur trottoir - Toulouse

Les solutions possibles pour éviter le stationnement illicite sur trottoirs sont :

- Une sensibilisation et des actions coercitives
- La mise en œuvre de certains types de bordures de trottoir hautes ( $\geq 17$  cm)
- Les systèmes de butte-roues limitant l'empiètement sur le trottoir des véhicules garés en épis ou en bataille
- La pose de mobilier (potelets, barrières, bancs, corbeilles, plantations...)
- L'aménagement d'avancées de trottoirs protégées par du mobilier adapté.



Dispositif anti-stationnement

La mise en œuvre de dispositifs physiques destinés à limiter l'intrusion des véhicules sur l'espace normalement dédié aux piétons, doit être accompagnée d'une politique plus globale :

- La mise en place d'une politique cohérente d'organisation des déplacements et du stationnement à l'échelle de l'agglomération, en s'appuyant sur des outils de planification tels que le PDU ou les PLU,
- L'aménagement de zones spécifiques et adaptées pour le stationnement des deux-roues permettant également de canaliser ces véhicules et ainsi limiter l'encombrement du trottoir,
- La mise en place de moyens de prévention (voire d'éducation), de contrôles et de sanctions, en s'appuyant sur la réglementation et les procédures en vigueur.



### III. CONTAINERS À ORDURES MÉNAGÈRES

#### PRÉCONISATIONS/SOLUTIONS TOULOUSE MÉTROPOLE



Conteneur à ordures ménagères sur cheminement

#### Création d'emplacements dédiés pour le stockage des containers à ordures ménagères :

Si les bacs en attente et/ou après ramassage constituent un véritable obstacle au cheminement, il sera alors étudié, après concertation avec la direction « Déchets et Moyens Techniques » (DMT) de Toulouse Métropole, la possibilité :

- de créer des espaces de regroupement des containers,
- d'implanter des containers enterrés, sous la condition que ces dispositifs soient positionnés en dehors du cheminement piéton.

### IV. TERRASSES ET DEVANTURES COMMERCIALES

#### PRÉCONISATIONS/SOLUTIONS TOULOUSE MÉTROPOLE



Encombrement trottoir-Commerces  
Rue Peyrolières - Toulouse

Implanter une matérialisation des limites légales de la terrasse notamment à l'aide de pastilles ou de clous fichés dans le sol. Cette solution nécessite quelques travaux plus ou moins onéreux selon la solution retenue et la présence d'un personnel assermenté pouvant attester du bon positionnement des limites d'emprise.

#### Concierter et sensibiliser les commerçants

Lors de l'aménagement ou du réaménagement d'une zone, il est judicieux d'inviter les commerçants du quartier à participer aux groupes de travail. Cette initiative permettra de rappeler les enjeux (accessibilité et sécurité de tous les usagers) et les sanctions éventuelles qu'encourent les commerçants en cas de non-respect des règles prédéfinies.

#### Démarches administratives

Lors de l'aménagement, les autorités locales compétentes seront concertées afin d'appliquer les règles d'usage de la municipalité et valider les dispositions de la charte.

## V. MOBILIER PUBLICITAIRE ET VÉGÉTATION

### PRÉCONISATIONS/SOLUTIONS TOULOUSE MÉTROPOLE



Végétation du trottoir  
Toulouse centre

Concertation avec les riverains et les commerces  
Solutions incitatives et si nécessaire coercitives en dernier recours



Encombrement trottoir-Commerces  
Rue Peyrolieres - Toulouse





# CHANTIERS

## C- SCHÉMAS



Idée



Attention particulière



Renvoi annexe



les bons réflexes



La loi



## ANNOTATIONS



Prévoir une signalétique adaptée à tous permettant aux usagers de repérer les cheminements temporaires.

Les panneaux de chantiers ainsi que leur piétement doivent être positionnés en dehors du cheminement.

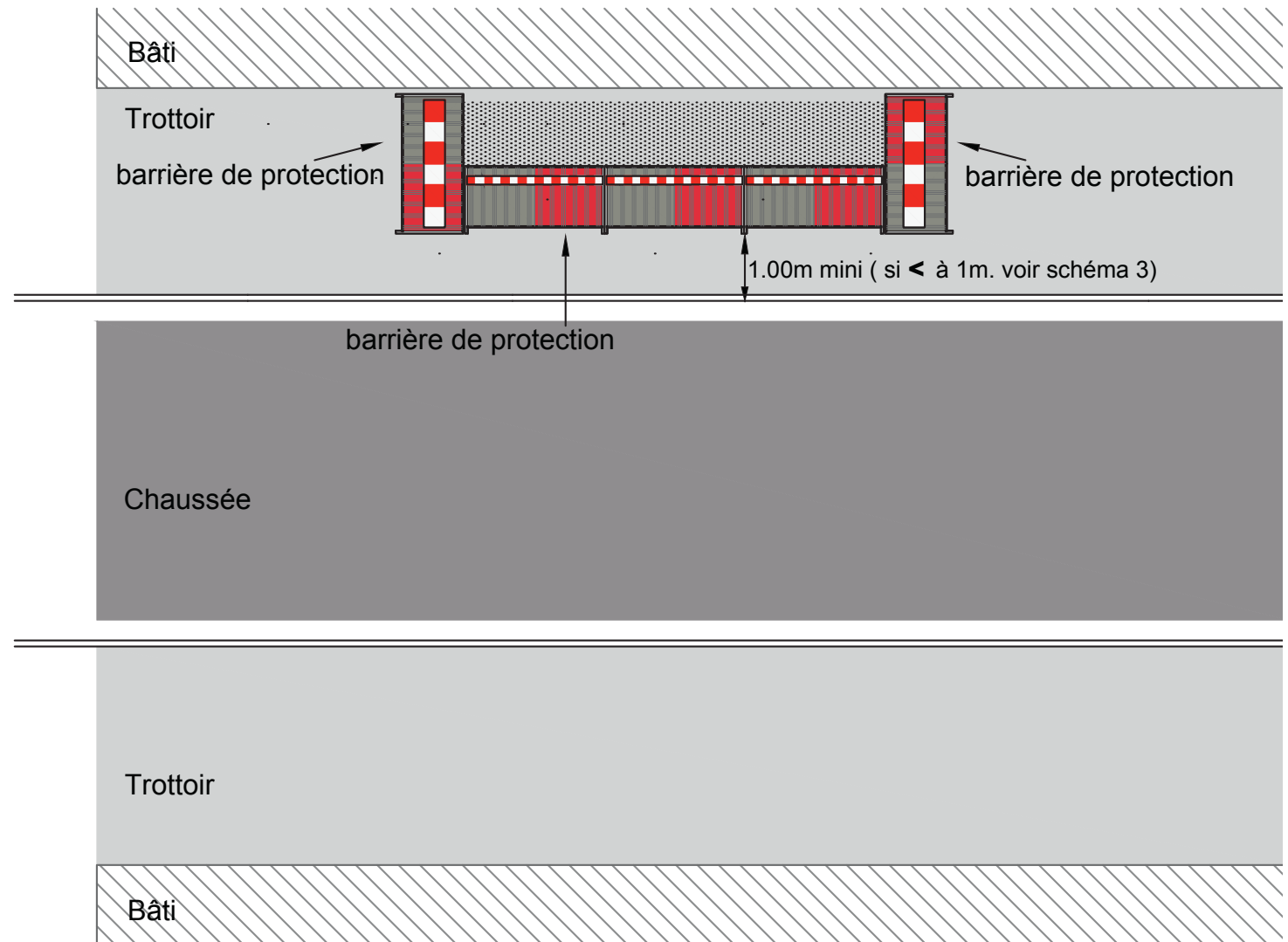
Les panneaux de chantier et leurs supports situés sur le cheminement devront respecter l'abaque de détection ainsi que les niveaux de contraste.

Les dispositifs de protection de chantier devront être conforme à la charte "chantier propre"



En phase chantier, conserver au moins un des deux trottoirs accessibles afin de maintenir le cheminement piéton sécurisé (adapter le phasage des travaux en conséquence).

# I. INSTALLATION DE CHANTIER SUR TROTTOIR CÔTÉ BÂTI



## ANNOTATIONS



Prévoir une signalétique adaptée à tous permettant aux usagers de repérer les cheminements temporaires.

Les panneaux de chantiers ainsi que leur piétement doivent être positionnés en dehors du cheminement.

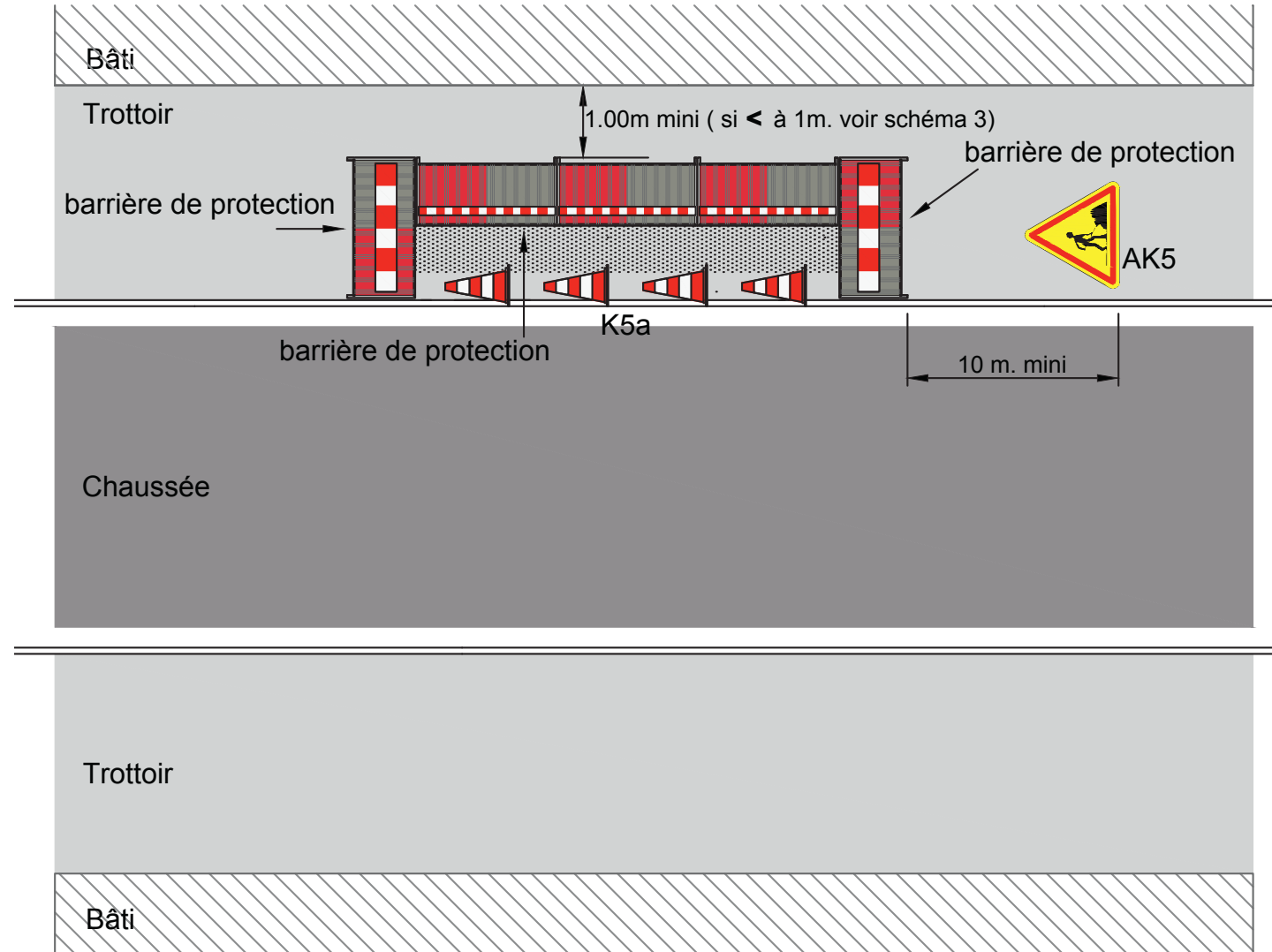
Les panneaux de chantier et leurs supports situés sur le cheminement devront respecter l'abaque de détection ainsi que les niveaux de contraste.

Les dispositifs de protection de chantier devront être conforme à la charte "chantier propre"



En phase chantier, conserver au moins un des deux trottoirs accessibles afin de maintenir le cheminement piéton sécurisé (adapter le phasage des travaux en conséquence).

## II. INSTALLATION DE CHANTIER SUR TROTTOIR CÔTÉ CHAUSSÉE



## ANNOTATIONS



Prévoir une signalétique adaptée à tous permettant aux usagers de repérer les cheminements temporaires.

Les panneaux de chantiers ainsi que leur piétement doivent être positionnés en dehors du cheminement.

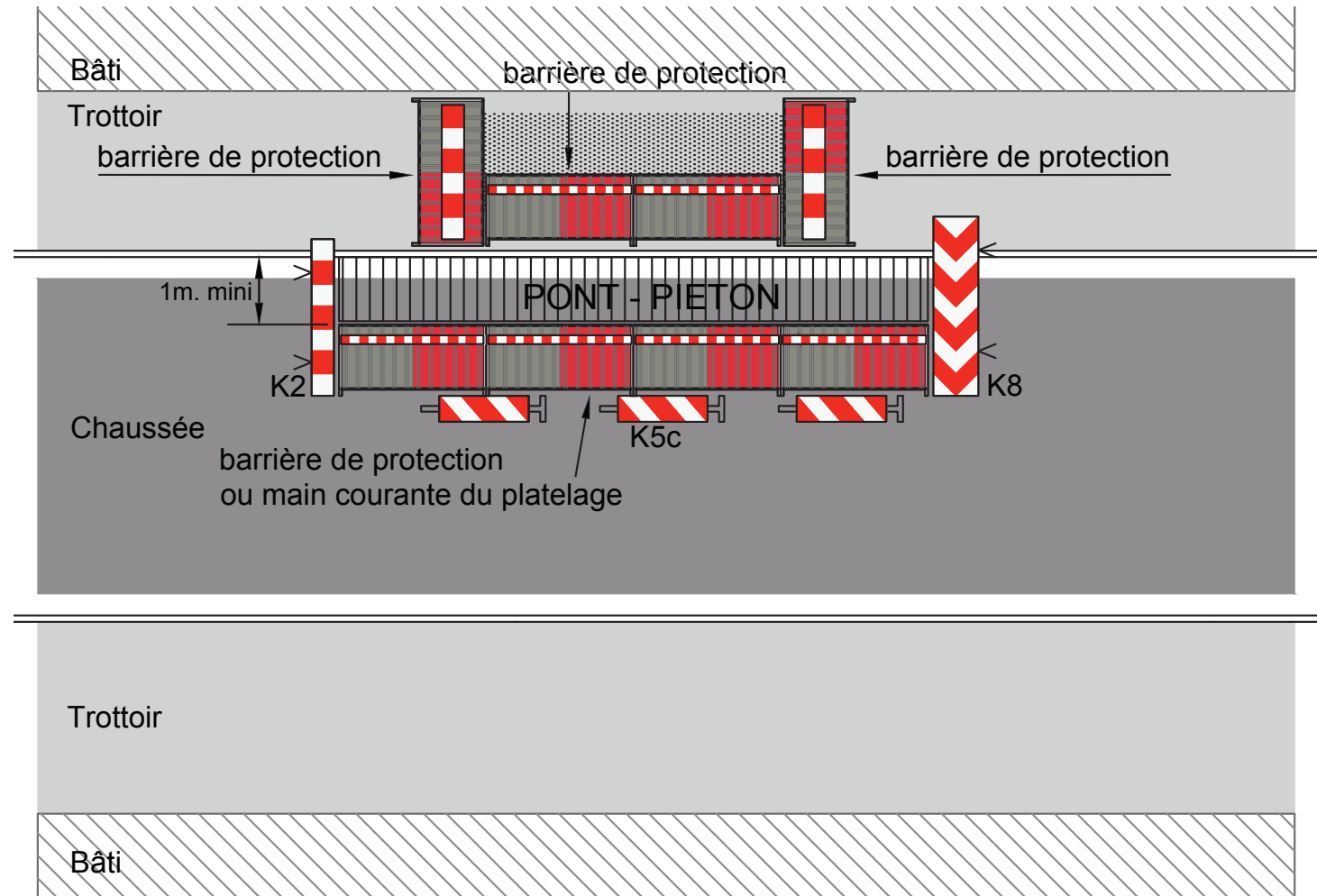
Les panneaux de chantier et leurs supports situés sur le cheminement devront respecter l'abaque de détection ainsi que les niveaux de contraste.

Les dispositifs de protection de chantier devront être conforme à la charte "chantier propre"



En phase chantier, conserver au moins un des deux trottoirs accessibles afin de maintenir le cheminement piéton sécurisé (adapter le phasage des travaux en conséquence).

### III. INSTALLATION DE CHANTIER SUR TROTTOIR AVEC PONT PIÉTON SUR CHAUSSEE



## ANNOTATIONS



Prévoir une signalétique adaptée à tous permettant aux usagers de repérer les cheminements temporaires.

Les panneaux de chantiers ainsi que leur piétement doivent être positionnés en dehors du cheminement.

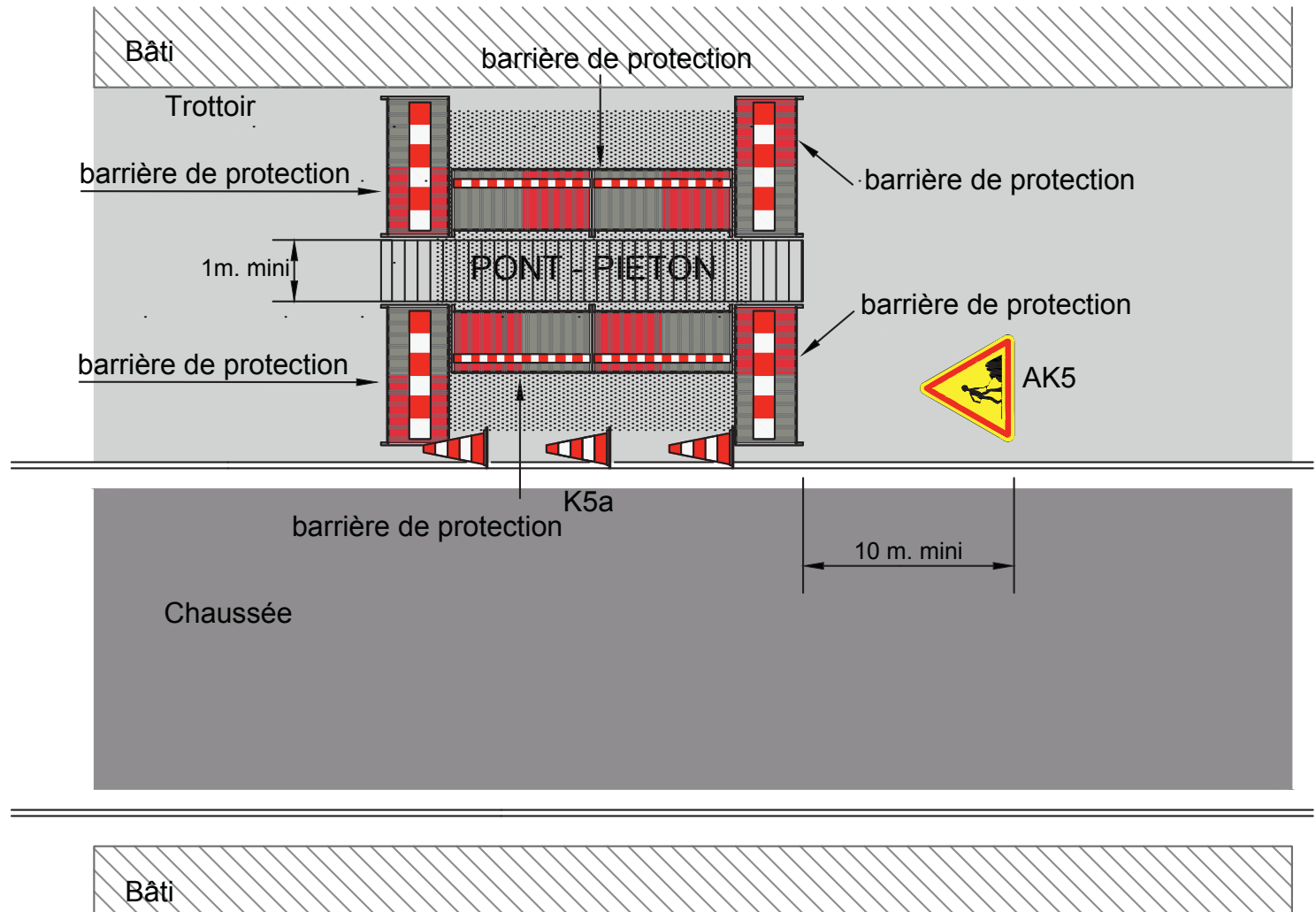
Les panneaux de chantier et leurs supports situés sur le cheminement devront respecter l'abaque de détection ainsi que les niveaux de contraste.

Les dispositifs de protection de chantier devront être conforme à la charte "chantier propre"



En phase chantier, conserver au moins un des deux trottoirs accessibles afin de maintenir le cheminement piéton sécurisé (adapter le phasage des travaux en conséquence).

## IV. INSTALLATION DE CHANTIER SUR TROTTOIR AVEC PONT PIÉTON



## ANNOTATIONS



Prévoir une signalétique adaptée à tous permettant aux usagers de repérer les cheminements temporaires.

Les panneaux de chantiers ainsi que leur piétement doivent être positionnés en dehors du cheminement.

Les panneaux de chantier et leurs supports situés sur le cheminement devront respecter l'abaque de détection ainsi que les niveaux de contraste.

Les dispositifs de protection de chantier devront être conforme à la charte "chantier propre"



En phase chantier, conserver au moins un des deux trottoirs accessibles afin de maintenir le cheminement piéton sécurisé (adapter le phasage des travaux en conséquence).

## V. INSTALLATION DE CHANTIER SUR TROTTOIR AVEC TRAVERSÉE PROVISOIRE

